

Charte de l'accompagnateur lors des activités aquatiques

Vous êtes accompagnateur à la piscine. Conscients du temps personnel que vous mettez au service de la communauté éducative, nous vous remercions vivement pour votre aide précieuse.

Cette charte a pour objectif de préciser vos missions aux côtés de l'enseignant de la classe et des maîtres-nageurs sauveteurs, dans l'intérêt des élèves et du bon fonctionnement des activités prévues.

Ces recommandations s'inscrivent, d'une part, dans le cadre du projet pédagogique relatif à l'enseignement de la natation scolaire ou de l'aisance aquatique et, d'autre part, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans toutes les piscines publiques. Elles sont appliquées conjointement par l'Éducation nationale et la communauté de communes ou la municipalité en charge du bassin.

Vous accombez lors de l'habillage-déshabillage dans les vestiaires

- Comme les élèves vous vous déchaussez à l'entrée de la piscine.
- Après le déshabillage, vous accombez les enfants aux toilettes, puis à la douche.
- Vous laissez les élèves sous la responsabilité de l'enseignant au niveau du pédiluve et vous pouvez ensuite vous installer dans le sas d'entrée de la piscine ou rester dans le vestiaire (selon les consignes en vigueur).
- Pendant la séance vous accombez les élèves aux toilettes.
- Lorsque les enfants reviennent aux vestiaires, vous aidez à la douche, à l'habillage et êtes vigilant à la sortie des élèves.

Vous accombez l'enseignant durant la séance

- Vous avez passé un agrément auprès de l'Éducation nationale ou justifiez d'un titre professionnel vous en dispensant.
- Comme les élèves, vous vous déchaussez à l'entrée de la piscine.
- Comme les élèves, vous vous déshabillez de votre tenue de ville et enfilez une tenue adaptée aux mouvements et à une réaction efficace en cas d'urgence (maillot de bain avec par-dessus un tee-shirt et éventuellement un short).
- Après le déshabillage, vous accombez les élèves aux toilettes, puis à la douche.
- Vous accombez les élèves aux toilettes, à la demande de l'enseignant ou du maître nageur.
- Pendant la séance vous êtes susceptible de prendre en charge un groupe d'élèves (dans l'eau ou au bord du bassin), selon les consignes de l'enseignant et du projet pédagogique.
- A la fin de la séance, vous aidez au rassemblement de la classe.
- Vous accombez les élèves à la douche, à l'habillage et êtes vigilant à la sortie des élèves.

Quelle que soit votre mission d'accompagnateur, vous vous engagez à :

- informer immédiatement l'enseignant en cas d'empêchement afin qu'une réorganisation dans le respect du taux d'encadrement ou une annulation puisse être opérée.
- ne prendre aucune photo ou vidéo.
- considérer comme confidentielle toute information concernant les élèves (situation familiale, médicale, scolaire...).
- faire respecter les consignes données avec bienveillance et rigueur.
- faire preuve d'une vigilance constante en termes de sécurité (traversée de rue, montée et descente du bus, circulation autour du bassin...).

De son côté, l'enseignant s'engage auprès de vous à :

- expliciter les modalités d'organisation (horaires, moyen de transport, répartition des groupes...).
- donner clairement les consignes pédagogiques ainsi que les consignes de sécurité du POSS (Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours).
- transmettre toute information essentielle au bon déroulement de l'activité pédagogique (santé d'un élève, difficulté spécifique, angoisse importante d'un enfant...).

Cette charte et l'ensemble de ses recommandations permettent à chacun d'endosser ses missions avec sérénité, afin que les élèves bénéficient d'une activité pédagogique, de qualité, en toute sécurité.

Nous vous remercions une nouvelle fois pour votre engagement bénévole auprès des élèves et de leur enseignant.

L'inspecteur d'académie, directeur
académique des services de l'éducation
nationale du Jura



Nom, prénom et signature du
parent accompagnateur

Le / /